

NAO 2021

PROPOSITION FINALE

Après avoir quitté la réunion le jeudi 11 Février 2021, dénonçant une augmentation de salaire indécente.

**PROPOSITION DE LA DIRECTION :
0.3% D'AUGMENTATION**

Après s'être battu jusqu'au bout pour porter ses revendications lors de la 4eme réunion, notamment au niveau de la rémunération, estimant que la proposition de la Direction n'était pas suffisante et ne répondait pas au mandat qui lui avait été donné.

**PROPOSITION DE LA DIRECTION :
0.5% ET UNE PRIME PRORATISEE DE 150€.**

Après avoir consulté très largement les salariés, **FO** n'a pas validé les NAO 2021 demandant et obtenant l'ouverture d'une nouvelle négociation le 15 Mars 2021 afin d'améliorer l'augmentation de salaire et la prime.

Lors de la 5eme réunion, le 15 Mars 2021 la délégation **Force Ouvrière** a obtenu une amélioration de l'augmentation de salaire et de la prime ainsi que la non-proratisation de la dite prime.

**PROPOSITION DE LA DIRECTION :
0.5% AU MOIS DE MARS + 0.4% AU MOIS DE SEPTEMBRE
PRIME DE 200€.**

Soit une augmentation de pouvoir d'achat de 1.46% (330€) pour un niveau 2B et une augmentation de salaire structurelle de 0.9% à partir de Septembre 2021 (au lieu de 0.3% première proposition et de 0.5% deuxième proposition)

La délégation **Force Ouvrière** a porté la demande des salariés et obtenu une amélioration de l'augmentation de salaire et de la prime, les critères d'attribution de la prime ont été révisés.

FO a pris acte de la proposition finale de la Direction. Comme nous l'avons toujours fait, Force Ouvrière ira consulter les salariés sur le terrain pour valider, ou pas, cette dernière proposition.

La délégation FO a défendu, jusqu'au bout de la négociation, l'intérêt des salariés.



PARTIE CONVENTIONNELLE

Classifications :

Réouverture de la négociation entamée en 2019.

Première réunion le 19 Mai 2021.



Modulation :

Ouverture d'une négociation pour adapter les modalités de mise en œuvre de la modulation.

Second semestre 2021

Mesure Sénior et Fin de Carrière

Revalorisation des primes forfaitaires versées dans le cadre des contrats séniors et ce à hauteur de l'augmentation générale

accordée au titre de l'année 2021.

Dispositif Jeunes et séniors

La Direction s'engage à poursuivre et finaliser la négociation entamée en 2019.

Au cours du premier semestre 2021.



Réunions relatives aux métiers caisses :

Compte tenu de la crise sanitaire, les réunions sur les métiers et conditions de travail du secteur caisses entamée en 2019 n'ont pas pu se tenir sur l'année 2020. En conséquence, la Direction réitère son engagement à poursuivre ces travaux entamés en 2019 et à les étendre à l'étude de la question des horaires en îlot.



Premier semestre 2021.

La délégation FO a défendu, jusqu'au bout de la négociation, l'intérêt des salariés.





Reconnaissance de la Formation

Augmentation du montant des primes CQP et VAE à hauteur de 20%, soit un passage de 100€ à 120€ bruts.

Applicable au 1^{er} Mars 2021.



Remise sur achat

Augmentation du plafond annuel de 12 000 à 13 000 Euros



Prime tuteur

Augmentation de la prime annuelle forfaitaire tuteur à hauteur de 20% (passage de 100€ à 120€ bruts).

Mise en place d'une prime identique pour les maîtres d'apprentissage.

Extension du dispositif aux salariés ayant 45 ans et plus en capacité d'exercer une action de tutorat.

Mise en place un dispositif de formation plus accessible. (E-Learning)

Applicable au 1^{er} Janvier 2021.

Remise sur achat numérique

Etendre la remise sur achat supplémentaire de 10% sur le numérique, une fois par an, pour l'achat spécifique d'un ordinateur vendu au rayon EPCS.

Applicable au 1^{er} Juillet 2021.



Egalité homme femme

Pour l'année 2021, le montant de cette enveloppe sera porté à 200 000€ bruts.



La délégation FO à défendu, jusqu'au bout de la négociation, l'intérêt des salariés.

Prise de congés payés

Modification de l'article 4-1.1 de la Convention Collective Nationale :

Sera considéré comme enfant scolarisé, celui dont l'âge est compris entre 3 ans et 18 ans au premier juin de l'année considérée et sur lequel le salarié exerce les droits de l'autorité parentale.

Applicable pour 2022 les CP 2021 étant déjà posés.



Fonds de solidarité

370 000 € alloués, pour l'année 2021 au Fonds de Solidarité. Extension des critères d'attribution aux difficultés financières liées à la crise sanitaire.

La Direction renforcera le dispositif de communication sur le Fonds de solidarité Carrefour Hypermarchés en concertation

PARTIE SALARIALE

PRIME

Montant : 200€ bruts

Conditions d'attribution :

- **Pour temps complet et temps partiel présents en 2020 et présents au moment du versement de la prime (1er Mai 2021).**
- **Aucune proratisation.**

AUGMENTATION DE SALAIRE

+ 0.90% en niveau

soit :

- **+ 0.50% au 1^{er} Mars 2021**
- **+ 0.40% au 1^{er} Septembre**



La délégation FO a défendu, jusqu'au bout de la négociation, l'intérêt des salariés.

